

Convention de partenariat pour la mise en oeuvre d'actions agricoles pour la protection de la ressource sur les AAC des sources de la région de Provins et du sud de la Seine-et-Marne

Délibération 2020-076

Exposé

La stratégie d'Eau de Paris en faveur de la protection de la ressource 2016-2020, comporte dans son axe 4 l'objectif d'Innover pour accompagner le changement des pratiques agricoles protégeant durablement la ressource en eau.

Cette stratégie est notamment mise en œuvre sur les aires d'alimentation des captages (AAC) de La Voulzie, du Durteint et du Dragon (VDD), de la vallée du Lunain et de la région de Nemours, grâce à une animation territoriale et agricole portée par Eau de Paris. Pour accompagner le changement de pratiques et de systèmes de cultures en conventionnel et en bio, les agriculteurs ont besoin d'un appui technique pluriannuel à l'échelle de l'exploitation, ainsi que de références locales de techniques alternatives qui participent à la préservation de la ressource en eau.

La chambre régionale d'agriculture d'Ile-de-France est un organisme professionnel agricole sous statut d'établissement public. Elle a pour vocation, d'une part de représenter les intérêts de l'agriculture et du monde rural, d'autre part de contribuer au développement de ceux-ci. La chambre d'agriculture d'Ile-de-France est par ailleurs engagée dans les réflexions sur les actions agricoles à mettre en œuvre sur les aires d'alimentation de captages, avec comme objectif une amélioration des pratiques agricoles de l'ensemble des exploitations, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau.

En 2016, deux conventions ont été signées entre la chambre d'agriculture et Eau de Paris sur les territoires de Voulzie-Durteint-Dragon et Nemours. Ces conventions ont permis d'amplifier l'accompagnement des agriculteurs via des actions collectives, expérimentations sur l'azote et des appuis techniques individuels.

Les dernières conventions sont arrivées à échéance. Le bilan en est positif : des agriculteurs sont engagés dans les dispositifs proposés. Les besoins en animations collectives demeurent ainsi qu'une continuité dans les suivis individuels des agriculteurs. Il apparaît également nécessaire de déployer un appui individuel des systèmes bio en Seine-et-Marne, en lien avec le régime d'aide d'Eau de Paris.

Par souci de simplification, les conventions ont été réunies en une seule qui intègre désormais également des actions pour le territoire de la vallée du Lunain (pour sa partie située en Seine-et-Marne).

Le renouvellement de ces conventions est proposé pour une durée de trois ans sur les AAC de VDD et Nemours. Les objectifs fixés sont de poursuivre l'appui technique et de l'étendre à de nouveaux agriculteurs et à de nouvelles actions. Sur le secteur francilien de l'AAC du Lunain, l'ambition est de proposer un appui technique Bio pour les exploitations engagées dans le régime d'aide. Une convention sera ainsi conclue avec la chambre d'agriculture d'Ile-de-France. Celle-ci prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Conseil collectif sur des pratiques économes en intrants dans le cadre de tours de plaine ou d'interventions ;
- Suivi technique individuel des agriculteurs seine-et-marnais pour les accompagner vers des systèmes de cultures durables et économes en intrants (agriculture conventionnelle et biologique), protégeant la ressource en eau ;
- Réalisation de mesures de reliquats azotés chez les agriculteurs suivis individuellement ;

- Suivi spécifique pour de l'expérimentation de techniques innovantes chez des agriculteurs.

Le coût total de mise en œuvre est estimé à 346.780 € HT sur trois ans.

La participation d'Eau de Paris est évaluée à un montant maximal de 39.486 € sur trois ans, après déduction de l'aide agence de l'eau Seine-Normandie. Cette contribution fera l'objet d'une demande d'aide à l'agence de l'eau Seine-Normandie selon les montants plafonds fixés.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la signature du partenariat.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris adoptée par le conseil d'administration d'Eau de Paris le 15 avril 2016,

Vu le projet de convention de partenariat

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général d'Eau de Paris est autorisé à signer avec la chambre d'agriculture d'Ile-de-France une convention de partenariat de trois ans définissant la répartition des obligations techniques et financières, pour la mise en œuvre d'actions agricoles de préservation de la qualité des captages de la région de Provins et du sud Seine-et-Marne.

Article 2 :

Les dépenses seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 06 novembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.